



République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Procès-verbal

Le jeudi 17 avril 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

Secrétaire de la séance : Roselyne DESCHAMPS

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU

Représentés : Patrick GIBERT représenté par Pascal MARCHELIDON, Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Morgan CLERMON représenté par Nathalie BONNEAU

Absents et excusés : Pierre ALVARD

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer. Mme Roselyne DESCHAMPS est désignée secrétaire de séance. Il propose de remettre à un prochain Conseil municipal la question relative à l'adoption du schéma départemental des sentiers de randonnée. Des informations complémentaires sont nécessaires afin de pouvoir valablement délibérer.

Monsieur Le Maire présente Mme Audrey MOLISSE, gestionnaire du fonds LEADER pour la période 2023-2027 au sein du PETR Sud-Lozère.

Mme Audrey MOLISSE présente les compétences du PETR en matière d'agriculture, alimentation, forêt, mobilité, climat, accompagnement de projet et mobilisation de fonds.

Elle présente plusieurs actions soutenues par le LEADER.

Ordre du jour :

Préambule : Présentation des fonds Leader par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Sud Lozère.

- *Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 mars 2025.*
- *Vente Clermon/Commune de Saint Privat de Vallongue.*
- *Mise en place de l'adressage sur la commune de Saint Privat de Vallongue.*
- *Création de postes d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2ème classe.*
- *Création des postes emplois saisonniers 2025*
- *Demande de subventions pour la réfection des murs de soutènement des voiries communales, ponts et pistes des captages et DFCl*

- *Questions diverses*

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 05/03/2025 (N° DE_2025_034)

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 05 mars 2025. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 mars 2025.

Délibération : adoptée

Vente de parcelles aux époux CLERMON (N° DE_2025_035)

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de la vente des parcelles C 2166 de 122 m² ainsi que les parcelles C 2168 de 32 m², C 2164 de 59 m² et C 2163 de 41 m² aux époux Clermon, il convient de supprimer un régime de copropriété qui subsiste et il est possible également de dénoncer la convention avec l'ANAH qui pesait en partie sur ce bien.

Les honoraires de Maître Yasmina SANIAL se portent à 1 700 euros.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- * • de supprimer le régime de copropriété qui porte sur les parcelles C 2168, C 2166, C 2164, C 2163
- accepte le montant des honoraires de Maître Yasmina SANIAL de 1 700 euros qui seront pris en charge par la commune
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes relatifs à cette vente et tous les documents nécessaires

Délibération : adoptée

Mise en place de l'adressage de la commune de Saint Privat de Vallongue (N° DE_2025_039)

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Délibération : adoptée

Réfection des murs de soutènements des voiries communales, pont et pistes des captages et DFCI (N° DE_2025_038)

Monsieur Le Maire rappelle que lors d'une précédente séance le Conseil Municipal l'avait autorisé à rechercher des financements pour la réparation des dégâts liés aux intempéries du 17 octobre 2024.

Après le concours de Lozère Ingénierie, il s'avère que les travaux de remise en état s'élèvent à 287 050 euros HT et 344 460 euros TTC.

Les secteurs concernés sont Soulatges, Pépi, Les Cabanes, La Combe, Le Pesquié, L'Oultré, les pistes de Bellegarde, Angrisio et Prat Darios et Prat Vizols.

Monsieur Le Maire explique que les biens non-assurables des collectivités territoriales peuvent relever de la Dotation de Solidarité aux collectivités victimes d'évènements climatiques.

Il explique également qu'une partie de ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation aux équipements des territoires ruraux et du Programme National Ponts pour la partie ouvrages d'art et murs de soutènement.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 302 837.75 euros HT et 363 398.10 euros TTC se décompose comme suit :

- Travaux : 287 050 euros HT
- MOE : 15 787.75 euros HT

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

- DSEC : 60 567.55 euros soit 20%
- DETR : 88 878.05 euros soit 29.35%
- Cerema : 47 398.94 euros soit 15.65%
- Conseil Départemental : 45 425.66 euros soit 15%
- Commune : 60 567.55 euros soit 20%

Le conseil municipal après avoir valablement délibéré

DECIDE

d'autoriser Monsieur Le Maire à demander les subventions à l'Etat, au Céréma et au Département.
d'autoriser M. Le Maire à demander une dérogation préfectorale dans le cadre de l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier
d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces du marché public
d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les dépenses, les crédits étant inscrits au budget

Délibération : adoptée

Créations et suppressions de postes d'adjoints techniques (N° DE_2025_036)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 27 février 2023,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2 classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade à un agent.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet afin de préparer le départ en retraite d'un agent.

Considérant qu'il convient de supprimer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet.

Considérant l'avis du comité social territorial.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet
- 35 heures - à compter du 1er juin 2025 sur la base des indices majorés de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2 classe territorial de catégorie C à temps complet à compter du 1er juin 2025 sur la base des indices majorés de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

EMPLOIS							
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du grade	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
FILIERE ADMINISTRATIVE							
17/05/2022	Secrétaire de Mairie	35 h	Adm.	B	Rédacteur	389	597
15/11/2023	Secrétaire adjointe	21 h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	367	432
23/04/2021	Responsable clientèle et gestion	35 h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	367	432
30/11/2022	Gestionnaire Agence postale communale	15h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	367	432
30/11/2022	Assistant coordination	13h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	367	432
FILIERE TECHNIQUE							
27/02/2023	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec	C	Adjoint Technique Territorial	367	432
01/06/2025	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	432
01/06/2025	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec.	C	Adjoint technique PPL2 classe	368	486

27/04/2023	ATSEM principal 1ère classe	22h	Tec.	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	388	558
01/11/2024	Agent d'entretien	9h30	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	432
01/01/2025	Adjoint technique	25h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	432
01/03/2021	Adjoint technique	20h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	432
30/11/2022	Adjoint Technique faisant fonction d'Atsem	17h30	Tec	C	Adjoint technique territorial	367	432

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet - 35 heures - à compter du 1er juin 2025 sur la base des indices majorés de la grille des adjoints techniques territoriaux.
- la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2 classe territorial de catégorie C à temps complet à compter du 1er juin 2025 sur la base des indices majorés de la grille des adjoints techniques territoriaux.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- autorise Monsieur Le Maire à inscrire les montants nécessaires au budget principal, chapitre 012

Délibération : adoptée

Création des emplois saisonniers pour le village de vacances et la piscine municipale (N° DE_2025_040)

Le Conseil municipal de Saint Privat de Vallongue

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2 portant sur le recrutement de personnel contractuel lié à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Village Vacances Les Hauts de Saint Privat et pour la piscine municipale

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal;

DECIDE

Le recrutement, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois entre le 1er juillet 2025 et le 31 août 2025:

- de 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial à raison de 35 heures par semaine - IM 367,
- d'un maitre-nageur sauveteur sur le grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives - IM 457 à raison de 35 hebdomadaires,
- de 3 agents d'entretien sur le grade des adjoints techniques territoriaux - IM 366 à raison de 8 heures hebdomadaires,
- d'un agent contractuel en charge du bar à raison de 26 heures hebdomadaires - IM 366.

Et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les contrats saisonniers

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Monsieur Jean-Paul CANTON souhaite aborder la question des travaux de la supérette qui ne sont toujours pas réalisés et qui menace de fermeture le dernier commerce du Village.

Monsieur Le Maire explique qu'il souhaite attendre le résultat de la prochaine commission permanente du Conseil Départemental qui validera sa participation. Il rappelle les retards de l'État et du Conseil régional quant aux paiements des soldes des subventions obtenues dans le cadre des travaux du Village de Vacances et les frais de ligne de trésorerie engendrés. Il souhaite malgré tout que les travaux soient réalisés avant la fin de l'année 2025.

Pascal MARCHELIDON
Président de séance



Roselyne DESCHAMPS
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Roselyne Deschamps.